



Prime de précarité pour un cdd

Par **tesssss**, le **04/09/2015 à 16:33**

Bonjour,

Je travaille depuis un an dans une école privée, vers la fin de mon contrat on m'a proposé de continuer en contrat de professionnalisation étant donné que ma formation correspond au poste que j'ai. Hier mon contrat en cdd est fini, je m'attendais à avoir ma prime de précarité pour le cdd mais je n'ai rien eu, est ce normal ? j'ai vraiment peur car je compte sur cet argent pour financer un gros projet...

Merci pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **04/09/2015 à 16:37**

Bonjour,

Normalement, il n'y a pas de prime de précarité pour un CDD en contrat de professionnalisation.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F803.xhtml>

Par **tesssss**, le **04/09/2015 à 16:53**

mais le cdd que je viens de faire n'est pas en contrat de professionnalisation, il débouche juste sur un autre cdd mais en contrat pro cette fois pour le mois prochain

Par **aliren27**, le **05/09/2015 à 11:39**

Bonjour,

[citation]mais le cdd que je viens de faire n'est pas en contrat de professionnalisation,[/citation]

quel type de contrat ? Motif ?

Cordialement

Par **moisse**, le **05/09/2015 à 14:27**

Peu importe.

La prime de précarité est due si aucune proposition de contrat en CDI n'est effectuée à l'échéance du contrat.

Mais attention, un contrat de professionnalisation pour être effectué sous le régime du CDI.

Par **Lag0**, le **05/09/2015 à 16:45**

[citation]Peu importe. [/citation]

Non, ça peut être important, certains CDD ne donnent pas droit à la prime de précarité.

Par **moisse**, le **05/09/2015 à 18:30**

Uniquement les CDD saisonniers et CDD d'usage.

Ce n'est pas le cas s'agissant d'un CDD de l'enseignement privé d'une durée d'un an.

Par **aliren27**, le **06/09/2015 à 07:40**

Bonjour Moisse,

[citation]Uniquement les CDD saisonniers et CDD d'usage.

Ce n'est pas le cas s'agissant d'un CDD de l'enseignement privé d'une durée d'un an.[/citation]

ils y a d'autres concernés par le non versement de la prime de précarité

- *contrat conclu avec un jeune pendant ses vacances scolaires ou universitaires*

- *contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI, contrat de professionnalisation, emploi d'avenir, emploi d'avenir professeur, CDD senior) sauf si une convention collective prévoit le contraire cela aurait pu être le cas,*

- **contrat pour lequel l'employeur s'est engagé à assurer un complément de formation**

professionnelle au salarié,

Il me semble, que c'est le cas.... Donc, pas de prime de précarité car l'employeur lui propose un contrat de professionnalisation.

Cordialement

Par moisse, le 06/09/2015 à 07:54

Il s'agit de contrats aidés, et nous sommes bien d'accord sur l'absence de prime de précarité à l'issu de ces contrats.

Mais ce n'est pas le cas actuellement, puisqu'il s'agit d'un contrat déjà échu.

Vous pouvez tourner 10 fois autour, la prime de précarité sur le contrat échu est bien due, ce contrat n'entrant dans aucune des catégories que vous avez bien voulu citer.

Par aliren27, le 06/09/2015 à 09:56

Attendons que Tessss nous renseigne avant d'affirmer qu'elle y a droit.

Par moisse, le 06/09/2015 à 10:34

Hélas, pour mon information, pouvez-vous l'indiquer quel renseignement vous attendez exactement.

En ce qui me concerne la situation exposée est celle-ci:

* contrat CDD d'un an

* proposition de contrat de professionnalisation (CDD)

Un CDI en alternance ne porterait pas le nom de contrat de professionnalisation.

Par aliren27, le 06/09/2015 à 17:33

j'attend simplement qu'elle confirme que le contrat n'était pas un contrat aidé ce qui est souvent le cas dans les écoles.

Cordialement

Par moisse, le 06/09/2015 à 17:44

Bien sur.

Mais si un enseignant est aussi peu synthétique pour exposer clairement un tel problème, ou chercher sa solution tout seul, il vaut mieux qu'il fasse autre chose.

En effet sans grandes recherches il est assez simple de s'informer sur l'absence de prime de précarité concernant les contrats aidés.

Par ailleurs j'ignore s'il est possible d'enchaîner aussi simplement les contrats aidés.